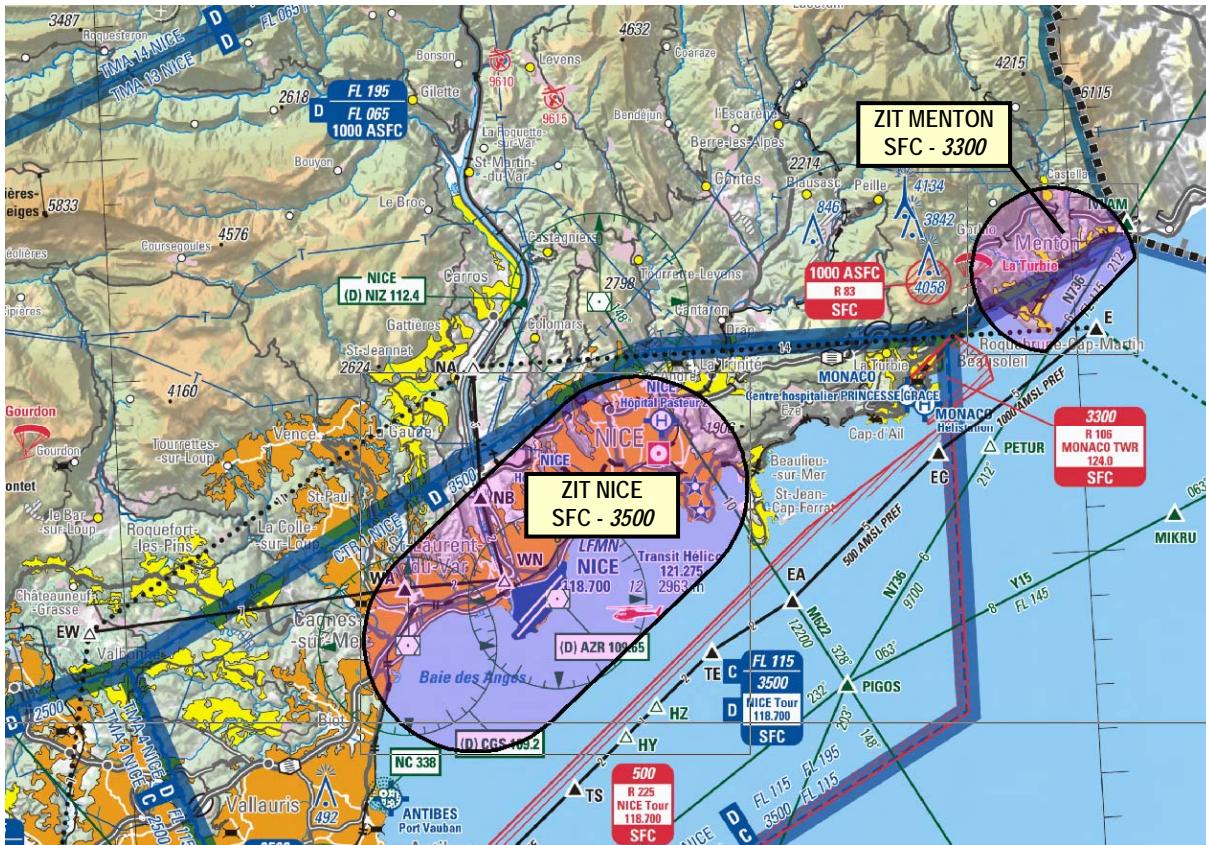


**Objet** : Création de 2 zones interdites temporaires (ZIT) au-dessus des villes de Nice et Menton

**En vigueur** : Du vendredi 11 février au dimanche 27 février 2022

**Lieu**: FIR : Marseille LFMM - AD : Nice Côte d'Azur LFMN



Extrait carte 1 / 250 000 Nice Côte d'Azur - édition 2021

#### ACTIVITÉ

Afin de contribuer au maintien de la sécurité publique lors du Carnaval de Nice et de la Fête des citrons de Menton, il est créé une zone interdite temporaire identifiée « ZIT NICE » à Nice (Alpes Maritimes) et une zone interdite temporaire identifiée « ZIT MENTON » à Menton (Alpes Maritimes).

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

*Modification possible des créneaux d'activation (ci-dessous) par NOTAM*

##### ZIT NICE active aux dates suivantes :

- vendredi 11 février de 15h00 à 21h00 UTC
- samedi 12 février de 17h00 à 23h00 UTC
- dimanche 13 février de 11h00 à 17h00 UTC
- mardi 15 février de 17h00 à 23h00 UTC
- mercredi 16 février de 11h00 à 17h00 UTC
- samedi 19 février de 11h00 à 23h00 UTC
- dimanche 20 février de 11h00 à 17h00 UTC
- mardi 22 février de 17h00 à 23h00 UTC
- mercredi 23 février de 11h00 à 17h00 UTC
- samedi 26 février de 11h00 à 23h00 UTC

##### ZIT MENTON active aux dates suivantes :

- dimanche 13 février de 11h00 à 17h00 UTC
- jeudi 17 février de 17h30 à 23h30 UTC
- dimanche 20 février de 11h00 à 17h00 UTC
- jeudi 24 février de 17h30 à 23h30 UTC
- dimanche 27 février de 11h00 à 17h00 UTC

#### INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : NICE INFO 120.850 MHz

#### STATUT

Zones interdites temporaires (ZIT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés et les portions d'espaces aériens réglementés avec lesquelles elles interfèrent.

## GESTIONNAIRE

ZIT NICE et ZIT MENTON : SNA-SE

## CONDITIONS DE PENETRATION

## ZIT NICE :

CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :

- les aéronefs en CAG IFR et CAM I : suivre les instructions de l'organisme de contrôle habituel ;
- les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ;
- les aéronefs spécialement accrédités par la préfecture des Alpes Maritimes ;
- les vols commerciaux (réguliers et à la demande) d'hélicoptères entre l'aérodrome de Cannes Mandelieu (LFMD) et l'aérodrome de Nice Côte d'Azur sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - utilisation stricte des itinéraires publiés pour les hélicoptères au départ et à l'arrivée de Nice ;
  - inspection filtrage systématique au départ pour tous les passagers ;
  - transmission préalable aux autorités françaises (GTA Nice) de la liste des aéronefs ainsi que des noms, prénoms, dates et lieux de naissance des pilotes et passagers.
- les vols commerciaux (réguliers et à la demande) d'hélicoptères entre l'hélistation de Monaco et l'aérodrome de Nice Côte d'Azur sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - utilisation stricte des itinéraires publiés pour les hélicoptères au départ et à l'arrivée de Nice ;
  - inspection filtrage systématique au départ pour tous les passagers ;
  - transmission préalable aux autorités françaises (GTA Nice) de la liste des aéronefs ainsi que des noms, prénoms, dates et lieux de naissance des pilotes et passagers.

## ZIT MENTON :

CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :

- les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ;
- les aéronefs spécialement accrédités par la préfecture des Alpes-Maritimes.

## SERVICES RENDUS

A l'intérieur des zones, les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer les services associés aux classes d'espaces avec lesquelles ces zones coexistent.

## LIMITES LATERALES ET VERTICALES

## ZIT NICE

43°36'51.46" N,007°13'03.84" E  
 43°40'07.03" N,007°18'19.61" E  
 arc anti-horaire de 2.50nm de rayon centré sur  
 43°42'01.03" N,007°16'05.23" E  
 43°43'55.16" N,007°13'51.00" E  
 43°40'39.35" N,007°08'35.07" E  
 arc anti-horaire de 2.50nm de rayon centré sur  
 43°38'45.32" N,007°10'49.35" E  
 43°36'51.46" N,007°13'03.84" E

SFC / 3500 FT AMSL

## ZIT MENTON

43°44'33.97" N,007°29'00.87" E  
 arc horaire de 1.85nm de rayon centré sur  
 43°46'23.64" N,007°29'25.06" E  
 43°46'33.70" N,007°31'57.71" E  
 43°44'33.97" N,007°29'00.87" E

SFC / 3300 FT AMSL

## ORGANISMES A CONTACTER

Service Navigation Aérienne Sud-Est  
 Gendarmerie Transport Aérien